



BIEN S'EXPATRIER AU CANADA
REPÈRES CLÉS
POUR UNE INSTALLATION
EN CONFIANCE

COMPRENDRE SA RÉSIDENCE FISCALE

La France et le Canada ont signé des accords bilatéraux (1975 pour la convention fiscale et 1987 pour l'entente avec le Québec) visant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale. En cas de conflit de résidence, ces textes priment sur les règles internes.

CÔTÉ FRANÇAIS

Est résident fiscal toute personne ayant en France son foyer, son activité principale ou son centre d'intérêts économiques.

CÔTÉ CANADIEN

La résidence fiscale est liée à la présence de liens personnels, familiaux, sociaux ou économiques significatifs.

En cas de double résidence, la convention fiscale retient successivement les critères suivants :

- Le foyer d'habitation permanent
- Le centre des intérêts vitaux
- Le lieu de séjour habituel
- La nationalité

VOS OBLIGATIONS FISCALES EN FRANCE

Quitter la France ne signifie pas cesser toute obligation fiscale. Certains revenus de source française restent imposables :

- Revenus immobiliers ou plus-values
- Gains issus de stock-options ou actions gratuites
- Dividendes (retenue à la source de 12,8 %)

EXIT TAX

En cas de transfert de domicile fiscal, l'exit tax peut s'appliquer.

Le Canada n'ayant pas conclu de convention de recouvrement avec la France, le sursis de paiement n'est pas automatique.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Taux de 17,2 % sur les revenus immobiliers français.

IFI

Seuls les biens situés en France entrent dans l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (seuil à 1,3 M€).

CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

S'applique à partir de 250 000 € de revenus pour une personne seule (500 000 € pour un couple).

VOS OBLIGATIONS FISCALES AU CANADA

En tant que résident fiscal canadien, l'imposition porte sur l'ensemble des revenus mondiaux. Une double déclaration est requise :

- Au niveau fédéral
- Au niveau provincial

Au Québec, le taux marginal (fédéral et provincial combiné) peut monter jusqu'à 53,31 % maximum.

FORMULAIRE T1135

Obligatoire si la valeur des biens détenus à l'étranger dépasse 100 000 \$ CAD (placements, biens immobiliers, parts de société...).

ORGANISATION BANCAIRE : ADAPTER SES OUTILS

Informar
ses banques
et compagnies
d'assurance

Mettre à jour
les contrats
(santé, habitation...)

Clôturer
certains produits
non éligibles
(ex. : LEP)

Déclarer
certains comptes
(PEA, Livret A,
Compte-Titres,
Assurance-Vie...)
aux autorités
canadiennes

RÉGIME MATRIMONIAL : ANTICIPER POUR MIEUX PROTÉGER



EN FRANCE

- Mariages entre 1992 et 2019 : la première résidence habituelle après le mariage détermine la loi applicable.
- Depuis 2019 : application de la loi de la résidence commune ou à défaut, de la nationalité.

AU QUÉBEC

- En l'absence de contrat, la loi du premier domicile commun s'applique, soumettant les époux au régime légal québécois.



SUCCESSIONS : LES BONS RÉFLEXES À L'INTERNATIONAL

DROIT CIVIL



EN FRANCE

La loi de la dernière résidence s'applique sauf choix d'une autre loi dans un testament.

AU CANADA

La loi du domicile pour les biens meubles, loi de situation pour les biens immobiliers.

FISCALITÉ



EN FRANCE

La convention franco-canadienne sur les revenus permet de limiter les effets de double imposition.

AU CANADA

Pas de droits de succession au Canada, mais taxation des plus-values latentes.

CONTACT

[BUREAU DE REPRÉSENTATION DE MONTRÉAL]

2 Complexe Desjardins – 27ème Tour Est
Montréal, Qc, H5B 1E4



David EAP

Responsable du Bureau de représentation de Montréal

+1 514 985 4137

david.eap@banquetransatlantique.com



Elodie EVRARD

Chargée de clientèle

+1 514 513 0043

elodie.evrard@banquetransatlantique.com



SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ

[SUR NOTRE SITE]

www.banquetransatlantique.com

[SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX]



[BANQUE TRANSATLANTIQUE]

Siège social : 26 Avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris

Adresse de correspondance : 26 Avenue Franklin D. Roosevelt – 75312 PARIS Cedex 08

BANQUE TRANSATLANTIQUE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 371 680 €

26, avenue Franklin D. Roosevelt 75372 Paris cedex 08 – tél 01 56 88 77 77 – swift CMCIFRPP – <http://www.banquetransatlantique.com> – 302 695 937 RCS Paris – TVA intracommunautaire : FRI3302695937

Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS n° 07 025 540. Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé). Toutes les informations relatives au traitement des réclamations sont notamment disponibles sur le site internet : <http://www.banquetransatlantique.com> ou au guichet.

La Banque Transatlantique est agréée en France, régulée par la Banque Centrale Européenne et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le bureau de représentation de la Banque Transatlantique à Montréal est enregistré auprès du Bureau du Surintendant des Institutions financières sous le numéro A03728-N01

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Les données chiffrées, commentaires ou analyses figurant dans ce document reflètent le sentiment à ce jour de la Banque Transatlantique sur les marchés, leur évolution, leur réglementation et leur fiscalité, compte tenu de son expertise, des analyses économiques et des informations publiques possédées à ce jour. Ces données sont en conséquence susceptibles de changer à tout moment et sans avis préalable. Les éventuelles informations faisant référence à des instruments financiers contenues dans ce document ne constituent en aucune façon une analyse financière, un conseil en investissement ni une **recommandation d'investissement**. Leur consultation est effectuée sous votre entière responsabilité. Toute opération de marché sur un instrument financier comporte des risques, en particulier un risque de perte en capital. Toute reproduction de ce document est formellement interdite sauf autorisation expresse de la Banque Transatlantique.

